

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.19 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement route de St Romain

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Règlement de Voirie,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu l'arrêté N° 25.18 T portant sur la permission de voirie en date du 28 janvier 2025,
- Vu les demandes en date du 20 janvier 2025 par lesquelles les entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST représentée par Pierre Yves LASSAIGNE, sise à Perreux, 770 rue Moulin Tampon et, SIEL représentée par Gregory PEYRARD, sise à Saint-Priest-en-Jarez, 4 avenue Albert Raimond, sollicitent l'autorisation d'effectuer divers travaux de voirie en agglomération sur la RD 39, route de St Romain à Renaison **du lundi 10 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025,**
- Considérant que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur la route de St Romain.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux sur la route de St Romain dans sa portion de voie comprise entre l'intersection avec la RD 8 et le numéro de voirie 285 :

- La circulation de tout véhicule est interdite **sauf riverains,**
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères et les véhicules d'urgences,
- **Une déviation est mise en place par l'une des deux entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ou SIEL.**

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ou SIEL.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- SIEL.

Renaison, le 30 janvier 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

